

mais celui ne regroupe pas uniquement des enfants dyslexiques, mais également des enfants dysorthographiques, dyscalculiques, etc. Pour le reste, la question est réglée à l'intérieur des écoles et ne donne pas lieu à un acte administratif pouvant être recensé.

Mme Caroline Persoons (MR). – C'est tout le problème de la détection tardive.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le nombre d'enfants dyslexiques orientés vers l'enseignement spécialisé est le seul chiffre objectif mais, à mon sens, il est largement inférieur à la réalité dans la mesure où de nombreux enfants dyslexiques sont, fort heureusement, scolarisés dans l'enseignement ordinaire.

Mme Caroline Persoons (MR). – C'est la raison pour laquelle l'idée, avancée par certaines écoles, de réaliser des tests sur une base volontaire mérite notre attention. Certaines expériences pourraient être soutenues et éventuellement étendues par la suite. Les recherches à mener par les universités pour élaborer des méthodes pour les écoles sont également une piste à creuser pour aider les familles confrontées à ce problème.

2.6 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « onze mesures en faveur des enfants à besoins spécifiques et à la suppression du type 8 »

Mme Caroline Persoons (MR). – J'ai pris connaissance des onze mesures en faveur des enfants à besoins spécifiques. Certaines propositions feront sans doute l'objet de projets de décret et nous aurons l'occasion d'en débattre au parlement. Je souhaite toutefois relayer aujourd'hui l'inquiétude de parents ayant entendu parler de la suppression de l'enseignement du type 8.

La deuxième proposition prévoit en effet « d'intégrer dans le projet d'établissement scolaire les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant à besoins spécifiques ».

Je soutiens l'idée de maintenir les enfants en difficulté d'apprentissage dans l'enseignement ordinaire à la condition qu'un projet pédagogique spécifique soit proposé.

Madame la ministre, pouvez-vous m'informer et me rassurer ? Une estimation globale des mesures proposées a-t-elle déjà été réalisée ? Des statistiques ont été publiées pour la première mesure,

mais rien ne concerne les autres.

Mme la présidente. – Permettez-moi de rappeler que notre résolution, adoptée à l'unanimité et visant l'intégration des enfants connaissant des problèmes spécifiques dans l'enseignement ordinaire, a été appuyée par la ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Loin de nous l'idée de supprimer le type 8. Nous y avons consacré un travail important. Une étude, menée par le professeur Tremblay, a porté sur l'orientation vers le type 8, prenant notamment en considération les enfants d'origine étrangère résidant à Bruxelles. Ceux-ci sont en effet dirigés plus vite que les autres populations vers le type 8, non parce qu'ils sont d'origine étrangère, mais parce qu'ils rencontrent des problèmes d'apprentissages de base. Prendre en compte ces difficultés et proposer un encadrement différencié dans l'école ordinaire nous paraît indispensable.

Notre volonté n'est pas de supprimer le type 8, mais bien de le réserver aux enfants qui en ont vraiment besoin. L'insuffisance de moyens dans l'enseignement ordinaire a pour conséquence l'orientation vers le type 3 d'enfants qui devraient normalement être dirigés vers le type 8. Il en résulte dès lors un manque de place pour les élèves orientés vers le type 3. Nous avons travaillé longuement sur l'encadrement différencié afin de remédier à cet effet en cascade. En dégageant des places dans les types 3 et 8, nous évitons que des familles n'aient pour toute solution que de garder les enfants à domicile. Je le répète, nous n'avons pas la volonté de supprimer le type 8.

Nous n'aborderons pas ici les onze mesures proposées. Nous y reviendrons ultérieurement. Les onze mesures et la résolution s'appuient sur l'avis n° 127 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé. Différentes actions ont été envisagées.

Dédier des éducateurs à l'enseignement primaire pour les enfants qui présentent des troubles du comportement est une action dont le budget peut être aisément estimé. Ce n'est pas le cas pour les autres actions. Prenons l'exemple de l'intégration dans l'enseignement ordinaire, que nous souhaitons favoriser : le coût de la mesure qui autorise l'intégration partielle sans passer par l'enseignement spécialisé est très difficile à évaluer. En effet, nous ignorons le nombre d'élèves qui s'orienteront in fine vers l'enseignement ordinaire sans transiter par l'enseignement spécialisé. Nous ne pouvons donc pas prévoir l'importance du soutien que nous devons apporter au premier.

Le seul coût ayant pu être estimé est celui des éducateurs, car leur effectif est fixé par le nombre d'élèves dans le primaire et le secondaire. Le montant prévu dans le budget pour cette mesure est d'environ d'un million cent mille euros.

Pour les autres mesures, nous sommes respectueux à la lettre la résolution et l'avis n° 127 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé.

Précisons qu'il s'agit d'une première étape. Ces onze mesures constituent non pas un aboutissement, mais une avancée importante vers la complémentarité entre enseignement spécialisé et enseignement ordinaire, avec l'enfant au centre des préoccupations.

Mme la présidente. – Nous pourrions défendre, en conférence des présidents, l'idée d'organiser un colloque sur la résolution, l'avis n° 127 et les onze mesures prévues avant les vacances parlementaires.

Mme Caroline Persoons (MR). – J'adhère à votre proposition.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Cela montrera que nous travaillons dans la cohérence.

Mme la présidente. – Nous aurons ainsi l'occasion de répondre collectivement aux questions que se posent le public et les acteurs de terrain.

Mme Caroline Persoons (MR). – La résolution était unanime mais il est difficile de faire accepter un tel projet sur le terrain.

Je tiens à faire remarquer que de nombreux enfants entrent en première primaire sans avoir jamais parlé le français parce qu'ils sont restés jusqu'à six ans dans une famille où on ne parle pas notre langue. Le professeur se trouve alors dans une situation difficile. Je défends d'ailleurs un enseignement obligatoire à partir de cinq ans.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Les antennes paraboliques n'ont pas amélioré la situation. Les enfants ne regardent même plus les dessins animés en français.

2.7 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'augmentation de 20% du financement des centres d'accompagnement des enfants surdoués »

M. Philippe Fontaine (MR). - Le gouvernement de la Communauté française a décidé d'aug-

menter de 20 % le financement des cinq centres d'accompagnement des enfants à haut potentiel, en le portant à trois cent mille euros pour l'année 2008.

C'est l'occasion pour moi de faire le point sur cet important dossier, à propos duquel je vous ai déjà interrogée plusieurs fois. L'encadrement de ces enfants et de leur entourage est primordial pour assurer aux premiers un développement en harmonie avec leurs capacités hors normes et offrir aux seconds un soutien face à des situations familiales parfois difficiles.

Lors de mes précédentes interventions sur le sujet, vous me précisiez que les modules de formation continuée des enseignants et du personnel des CPMS, pour une meilleure prise en charge de ces enfants, avaient été inscrits au catalogue de l'IFC.

J'avais estimé à ce moment-là que le dossier avait peu progressé depuis votre entrée en fonction et, en désaccord avec mes positions, vous m'aviez alors invité à m'adresser aux universités.

J'aimerais savoir si vous disposez aujourd'hui d'une évaluation de la fréquentation des modules de formation pour une meilleure prise en charge des enfants à haut potentiel, vous permettant de juger de leur succès.

Pouvez-vous faire la distinction entre le nombre d'enseignants et de membres du personnel des CPMS qui suivent ces formations ?

Les centres universitaires accompagnant les enfants à haut potentiel viennent de bénéficier d'un refinancement de 20 %. Sur quoi se base ce pourcentage ? Correspond-il à une demande précise des centres ? À quoi servira ce refinancement ? Permettra-t-il un meilleur recensement des enfants à haut potentiel en Communauté française ? Enfin, si je me réjouis de cette augmentation, j'aimerais avoir plus de précisions sur son affectation.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il est exact que nous avons décidé cette augmentation. Le dossier des enfants à haut potentiel évolue de façon satisfaisante. Un certain nombre de mesures avaient déjà été prises sous la précédente législature ; nous les avons poursuivies et renforcées. Notre cabinet se montre attentif à l'évolution du dossier.

Lorsque je vous ai invité à vous adresser directement aux universités membres du réseau financé par la Communauté française, c'était dans le but de vous démontrer, par le biais d'un contact personnel direct avec les principales personnes concernées, que c'est bien moi et l'ensemble de